

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d’HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société TLT de INCHY en CAMBRESIS pour des travaux d’assainissement,

Suite à l’arrêté n° 28/2023 du 30/03/2023 sollicitant la route barrée du 03/04/2023 jusqu’au 28/04/2023, travaux non terminés pour cette date,

ARRETE

Article 1

une prolongation de l’arrêté n° 28/2023 est accordée du **08/05/2023 au 31/05/2023 au niveau de la rue Henri Ghesquière :**

- Route barrée sauf riverains

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l’article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société TLT.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 05/05/2023

